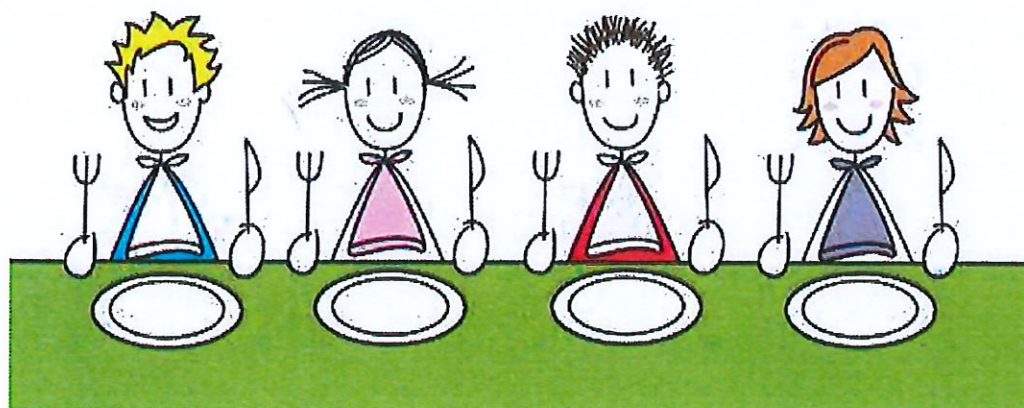


STRUCTURES D'ACCUEIL TARIFS 2022



TRANSPORTS SCOLAIRE

Elémentaire : par enfant et par jour (1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant)	1.00
Maternelle : ½ service par enfant et par jour	0.70

Facturation forfaitaire en élémentaire, facturation à la prestation en maternelle

RESTAURANT SCOLAIRE

Tranche et montant de quotient familial	Tarifs
QF1 - (0 à 900) ou 3 ^{ème} enfant présent au restaurant scolaire	1.00
QF2 – (900 à 1400)	3.40
QF3 – (>1400)	3.80

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

tarifs modulés en fonction des ressources

Tranches de revenus en € mensuels	Matin	Soir	Matin et soir
0 à 1575	1.10	1.54	2.12
1576 à 2100	1.56	2.20	3.03
2101 à 2625	1.61	2.26	3.11
2626 à 3150	1.67	2.32	3.20
3151 à 4200	1.77	2.43	3.35
4201 à 5250	1.89	2.54	3.52
Plus de 5250 *	2.00	2.65	3.70

**ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MERCREDIS
ET ALSH (vacances scolaires)**
tarifs modulés en fonction des ressources

Tranches de revenus en € mensuels	Journée ou ½ journée avec repas	½ journée sans repas
0 à 1575	6.02	2.99
1576 à 2100	8.42	4.22
2101 à 2625	10.23	5.10
2626 à 3150	12.09	6.05
3151 à 4200	13.38	6.68
4201 à 5250	14.85	7.43
Plus de 5250 *	16.40	8.20

* ce tarif sera appliqué d'office aux familles n'ayant pas fourni leur numéro d'allocataire caf et leur dernier avis d'imposition sur le revenu.

Supplément de 5.00 € facturé pour toute inscription tardive
(faite moins d'une semaine avant le jour d'accueil)

Supplément de 3.00 € facturé par quart d'heure dépassé le soir

FACTURATION

Les factures sont adressées aux familles chaque mois à terme échu (sous une nouvelle forme : avis des sommes à payer)

Le Transport scolaire fait l'objet d'une facturation trimestrielle

Pour les règlements ne pas oublier de joindre le talon figurant sur la facture

Modes de paiement

- par prélèvement automatique :

les demandes doivent être faites auprès du secrétariat de la mairie

- par chèque bancaire (à l'ordre du Trésor Public), adressé au centre d'encaissement des finances publiques TSA 50808 35908 RENNES CEDEX 9

- par règlement en numéraire au Trésor Public de Fouesnant : 19 rés. Parc d'Arvor (ouvert au public les lundi, mardi, jeudi de 09h00 à 11h30)

- par chèque cesu (sauf pour le règlement du restaurant scolaire) au Trésor Public de Fouesnant : 19 rés. Parc d'Arvor (ouvert au public les lundi, mardi, jeudi de 09h00 à 11h30)